

DELIBERATION**N° 2025 - 26****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Budget 2025 – Décision modificative n° 1**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 23 octobre 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-60 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2025 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 47 520 516 €
- Recettes : 49 301 431 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 780 915 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 176 417 384 €
- Recettes : 174 987 540 €
- Résultat de la section d'investissement : - 1 429 844 €
- Résultat cumulé d'investissement : 10 548 196 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP suite DM n°1
002	Dépenses imprévues	-		
60	Achats	223 600		223 600
61	Frais de personnel	11 506 590		11 506 590
62	Impôts et taxes	1 222 053		1 222 053
63	Travaux, fournitures et services	5 908 866		5 908 866
64	Transports et déplacements	18 500		18 500
65	Opérations sociales	565 566		565 566
66	Frais divers de gestion	715 642	100 000	815 642
67	Frais financiers	21 736 172		21 736 172
68	Dotations amortissements et provisions	3 970 252		3 970 252
69	Impôt sur les sociétés	1 273 295		1 273 295
87	Pertes et profits	279 980		279 980
SOUS-TOTAL		47 420 516	100 000	47 520 516
Excédent de fonctionnement		1 780 915	-	1 780 915
TOTAL		49 201 431	100 000	49 301 431

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP suite DM n°1
70	Produits des prêts	21 593 202	100 000	21 693 202
71	Subventions	160 000		160 000
73	Charges récupérées	5 248 870		5 248 870
76	Produits accessoires	3 230 239		3 230 239
77	Produits financiers	18 307 304		18 307 304
78	Reprises amort./provisions	561 816		561 816
87	Pertes et profits	100 000		100 000
TOTAL		49 201 431	100 000	49 301 431

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250627-26COS27062025-DE

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP 2025 suite DM n°1
10	Dotations			-
11	Réserves			
12	Report à nouveau			
15	Provisions	-		-
16	Emprunts pour investissement	35 300 000	25 000 000	60 300 000
20	Immobilisations incorporelles	130 000		130 000
21	Immobilisations corporelles	1 778 000		1 778 000
23	Immobilisations en cours	3 676 680		3 676 680
26	Titres de participation	32 025		32 025
27	Dépôts et cautionnements	110 500 679		110 500 679
SOUS-TOTAL		151 417 384	25 000 000	176 417 384
Excédent/Déficit d'investissement		- 1 429 844	-	- 1 429 844
TOTAL		149 987 540	25 000 000	174 987 540

Excédent d'investissement cumulé (après adoption du compte administratif 2024)	10 548 196		10 548 196
--	------------	--	------------

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP 2025 suite DM n°1
10	Dotations	860 232		860 232
11	Réserves			-
15	Provisions	-	-	-
16	Emprunts pour investissement	110 800 000		110 800 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	969 741		969 741
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 357 567		2 357 567
23	Reprises avances			-
26	Provision pour dépréciation	-		-
27	Dépôts et cautionnements	35 000 000	25 000 000	60 000 000
SOUS-TOTAL		149 987 540	25 000 000	174 987 540

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,

Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250627-26COS27062025-DE

DELIBERATION

N° 2025 - 27

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Mandat donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris pour saisir l'ACPR sur le fondement des articles 77 et 78 du Règlement UE n°575/2013 (règlement « CRR ») et la DGFIP

LE CONSEIL,

Vu les articles L 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de Mme Laurence Girard en qualité de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025 ;

Vu le Règlement UE n°575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences applicables aux établissements de crédit ou « *Capital Requirements Regulation* » (« CRR ») ;

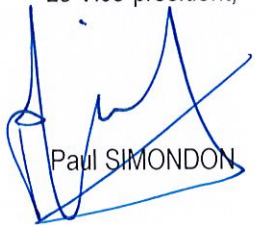
Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Mandat est donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris afin de solliciter auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) l'autorisation préalable de procéder à une réduction des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 du Crédit Municipal de Paris à hauteur de 20 M€.

Article 2 : Mandat est donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris afin de solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publique l'autorisation de procéder à une remontée de fonds propres vers la Ville de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 28

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

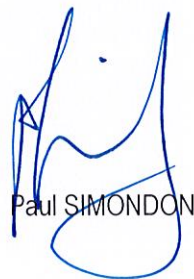
LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 193 ;
- Vu l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- Vu l'état présenté par l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : approuve l'admission en non-valeur des créances recensées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 53 989,55 €.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 29****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 423,24€ (contrat n°19012345 K).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 80,29€ (contrat n°19012534 G).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.R et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 281,20€ (contrat n°14018647 Z).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 344,96€ (contrat n°16019824 A).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 429,96€ (contrat n°16026661 X).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 344,96€ (contrat n°16027073 B).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 253,36€ (contrat n°18034402 L).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 382,84€ (contrat n°18035505 K).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 69,37€ (contrat n°18037212 N).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.F et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 527,65€ (contrat n°19027046 Y).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.H et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 171,70€ (contrat n°17044461 P).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 374,38€ (contrat n°14049123 V).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 380,75€ (contrat n°11015273 K).

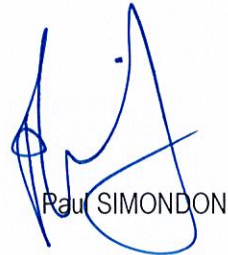
Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 165,27€ (contrat n°11015368 J).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 393,99€ (contrat n°19029962 L).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 840,08€ (contrat n°19031228 E).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 11 061,17€ (contrat n°18002146 L).

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 30****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Cession amiable du local commercial sis 80, rue Feray à CORBEIL-ESSONNES (cadastré section AN n° 331)**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°2020-21 en date du 28 février 2020 portant constat de désaffectation et déclassement du domaine public de locaux sis 80, rue Feray 91 100 Corbeil-Essonnes ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFP de l'Essonne en date du 11 février 2024 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

- Considérant la désaffectation matérielle totale et le déclassement dans le domaine privé du local situé 80, rue Feray à CORBEIL-ESSONNES (91100), cadastré section AN n° 331, propriété du Crédit Municipal de Paris en vertu de l'acte publié au premier bureau des hypothèques de Corbeil le 14 mai 1987, volume 1987 P, numéro 3249 ;
- Considérant que le Crédit Municipal de Paris souhaite céder ce local commercial non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,
- Considérant l'échec de la transaction initiée en juillet 2024 avec la SCI LAVILLA qui n'est pas parvenue à obtenir le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de la cession (voir délibération n° 2024-26 du 3 juillet 2024) ;
- Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence et d'une mesure de publicité par l'entremise de la société AGORASTORE, représentée par AS GROUP, dont le siège social est situé au n°20 rue Voltaire à MONTREUIL, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 491023073 ;
- Considérant que la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de l'organisation des visites (6 visites ont eu lieu) ainsi que de recevoir les dossiers des candidats ;
- Considérant que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;
- Considérant que la mise de départ du bien était fixée à 88 000 euros frais d'agence inclus ;
- Considérant que les enchères se sont tenues du mardi 20 mai 2025 à 8h00 au jeudi 22 mai 2025 à 16h00 ;
- Considérant qu'il y a eu 3 participants aux enchères, 3 dossiers déposés, dont 3 dossiers complets, et 2 offres présentées à l'issue de la vente ;
- Considérant qu'à l'issue des enchères, la société AGORASTORE a procédé à l'analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, conditions suspensives éventuelles, etc.) ;
- Considérant que le pôle évaluation des domaines estime le bien à 185 000 euros hors taxe ;
- Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 166 500 euros hors taxe ;

- Considérant que le Crédit Municipal de Paris peut procéder à une cession en retenant à un prix inférieur que celui déterminé par le pôle évaluation des domaines, la motivation de la délibération devant, notamment, porter sur le prix ;
- Considérant qu'en 2019 les locaux ont été vandalisés et squattés et nécessitent d'importants travaux de rénovation ;
- Considérant que, pour pouvoir être exploités et dédiés à un usage commercial, le pôle évaluation des domaines a évalué le coût des travaux de rénovation du local à 185 000 euros ;
- Considérant que le bien représente un coût annuel de l'ordre de 10 K€ par an pour le CMP (8 K€ au titre de la taxe foncière et 2 K€ de télésurveillance) ;
- Considérant que la hausse des coûts des travaux et celle des coûts de financement conduisent les acquéreurs à réduire leur budget acquisitif ;
- Considérant que le contexte actuel de l'immobilier commercial marqué par l'inflation qui se répercute sur les valorisations immobilières, la hausse des taux qui élève le coût de refinancement des acquisitions, l'affaiblissement des perspectives économiques engendrant un ralentissement de la croissance des loyers et donc des investissements et une augmentation de la vacance ;
- Considérant la présence de nombreux commerces vacants dans les communes avoisinantes ;
- Considérant que la SCI LORAN IMMO, représentée par M. Velat OZER, propose d'acquérir le bien pour la somme de 124 999 euros net vendeur, soit 140 000 euros, frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur ;
- Considérant que le bénéficiaire souhaite acquérir ce bien au titre de local commercial, pour une mise en location après rénovation ;
- Considérant que l'installation d'un nouveau commerce dans les locaux concernés participera au développement de la trame commerciale du quartier ;

DELIBERE :

Article 1 : La cession du bien d'une superficie de 205 m² sis 80, rue Feray à Corbeil-Essonnes cadastré section AN n° 331 au bénéfice de la SCI LORAN IMMO, dont le siège social est situé 3, rue Gustave Courbet à Evry-Courcouronnes (SIREN 903 005 031), représentée par Monsieur Velat OZER, pour la somme de 124 999 euros net vendeur, soit 140 000 euros frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, est approuvée.

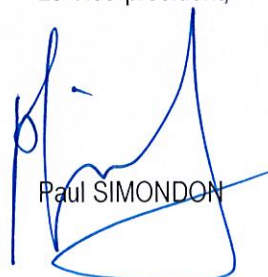
Article 2 : L'étude notariale CHEUVREUX est désignée pour procéder à la rédaction des actes à intervenir.

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer, pour le compte et au nom du Crédit Municipal de Paris, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, le Directeur général délégué est autorisé à signer, pour le compte et au nom du CMP, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération.

Article 4 : La Directrice générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La délibération n° 2024-26 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 relative à la cession du local sis 80, rue Feray à Corbeil-Essonnes est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 31

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Tarifs des espaces du Crédit Municipal de Paris ouverts à la location ponctuelle

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : Les tarifs, en euros et hors taxes, de location d'espaces sont fixés de la façon suivante :

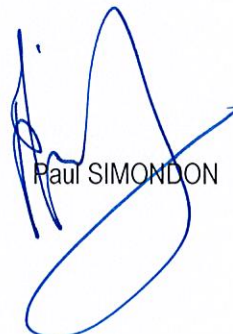
Désignation des espaces	Associations à but non lucratif / Structures publiques		Autres personnes morales		Observations
	1/2 journée €/ HT	Journée €/ HT	1/2 journée €/ HT	Journée €/ HT	
Salle des ventes et salle d'exposition attenante	400	600	1 000	2 000	En complément de La Galerie
La Galerie	200	300	500	1 000	
Supplément cour Renaudot	50	70	150	300	
Cour Framboisier	50	70	150	300	
Cour Bonnaure	50	70	150	300	
Espace CHAGALL	50	70	100	200	
Salle de réunion RODIN	50	70	100	200	
Salle de réunion CLAUDEL	50	70	100	200	Offre valable en complément de la location des cours
Mise à disposition et installation de mobiliers et/ou matériels	50	70	100	150	
Mise à disposition et installation d'un barnum	50	70	100	150	
Mise à disposition et installation de deux barnums	100	140	200	300	

Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.Article 3 : La Directrice générale est autorisée à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toutes raisons commerciales le justifiant. Un recensement des tarifs avec réduction sera présenté au COS une fois par an.

Article 4 : La Directrice générale est autorisée à procéder à une mise à disposition collectivities publiques et organisations reconnues d'utilité publique ou œuvrant pour l'intérêt général.

Article 5 : La délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2022-92 du 8 décembre 2022 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 32****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Autorisation d'ester en justice et habilitation de la Directrice générale à agir devant les instances judiciaires pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

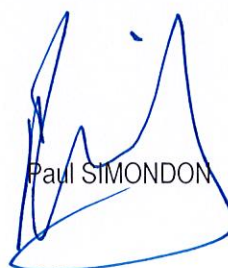
DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à introduire pour le Crédit Municipal, une procédure de contestation de la saisie-revendication dans le cadre de toute instance relative à la revendication des biens gagés et, particulièrement, à la contestation de la saisie-revendication des gages de M. BP ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris ;

Article 3 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 33****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

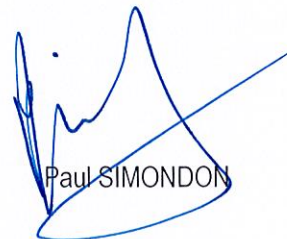
Séance du 27 juin 2025

Mise à jour du Règlement du Comité des crédits du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :Article unique : Le règlement du Comité des crédits, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 34

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Désignation du Responsable du dispositif LCB-FT pour le Crédit Municipal de Paris

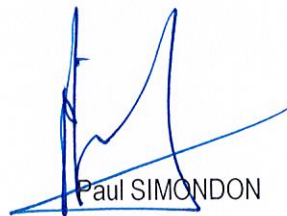
LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.561-32 et suivants du Code monétaire et financier ;

DELIBERE :

Article unique : Laurence GIRARD, Directrice générale du Crédit Municipal de Paris, est désignée Responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme du Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 35

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, L. 2124-3 et R. 2124-3, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2161-6 à R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 24 juin 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté pour le compte du Crédit Municipal de Paris avec la société CONCENTRIX, enregistrée sous le numéro de siret n°43197737000045 au RCS de Paris, dont le siège social est situé 3-5 rue Guillaume Tell, 75017 PARIS.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 36

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Accord-cadre relatif à des prestations d'extension et de maintenance du système de détection incendie, désenfumage et extinction du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

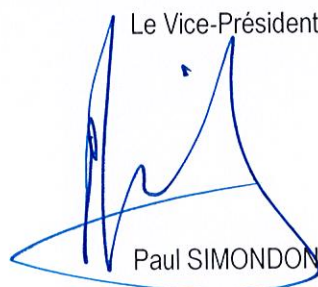
Vu les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article premier : La Directrice générale est autorisée à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à des prestations d'extension et de maintenance du système de détection incendie, désenfumage et extinction avec la société ERIS, inscrite sous le numéro de SIRET n° 308 276 088 000 74, située au 6-12 RUE TRUILLOT, 94200 IVRY-SUR-SEINE France, dont le montant de l'offre après négociation est de 146 118,90 euros HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif, pour une durée de 12 mois (reconductible tacitement maximum 3 fois pour la même durée) à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,

A stylized blue ink signature of Paul SIMONDON, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / Société VIEWS MEDIA**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :Article 1 : L'offre de la société VIEWS MEDIA » est retenue.Article 2 : La convention d'occupation des locaux sis 16, rue des Blancs Manteaux, Paris 4^{ème} avec la société VIEWS MEDIA pour une durée de 4 ans est approuvée et la Directrice générale est autorisée à la signer.Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 38

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, au 3^{ème} étage du 16 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème}.

LE CONSEIL,

- Vu l'article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

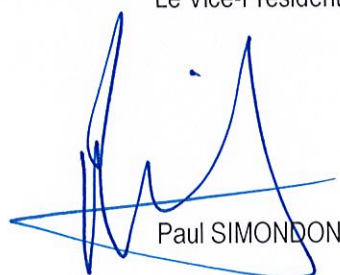
DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n° 1, la SAS FAST FORWARD inscrite sous le numéro de siren n° 509 666 467 au RCS de Paris, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins à Paris 8^{ème}, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, 16 rue des Blancs-Manteaux, avec la société FAST FORWARD pour une durée de 4 ans courant à compter du 1^{er} janvier 2026, est approuvée pour une redevance annuelle de 130 900 € hors taxes et hors charges (soit 550 € le m2).

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 39****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, au 1^{er} étage du 20 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème}.

LE CONSEIL,

- Vu l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

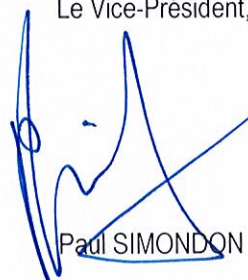
DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n°1, la SAS AGENCE 008, inscrite sous le numéro de siret n° 803 047 398 00026 au RCS de Paris, dont le siège social est situé au 18 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, 20 rue des Blancs-Manteaux, avec la société AGENCE 008 pour une durée de 4 ans courant à compter du 15 octobre 2025, est approuvée pour une redevance annuelle de 46 563 € hors taxes et hors charges (soit 561 € le m2).

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 40****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

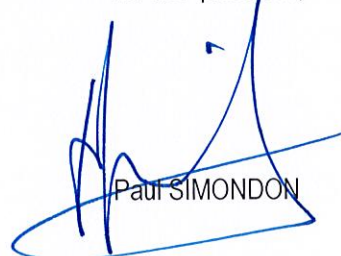
Critères de la part variable de la Directrice générale au titre de l'année 2025**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514.1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté en date du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de Mme Laurence Girard en qualité de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025 ;
- Vu l'avis du Comité des rémunérations (COREM) de la Ville de Paris en date du 4 juin 2025 ;
- Vu le rapport présenté par le Vice-président du COS ;

DELIBERE :

Article unique : Les critères de la part variable de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris au titre de l'année 2025 sont ceux fixés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 41****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2025-21 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Chargé.e de mission développement » est créé sur un emploi permanent par la transformation du poste vacant de Coordinateur.rice d'inclusion financière à la Direction de l'inclusion et de la culture financières (DICF).

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Un poste de catégorie C d'«Assistant.e conformité LCB-FT » au pôle Lutte anti blanchiment et financement du terrorisme est créé sur un emploi permanent en filière administrative par la transformation du poste vacant d'Agent de maintenance.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Le poste sur emploi permanent de catégorie A « Directeur.trice adjoint.e de la DICF est supprimé.

Article 4 : La délibération n° 2025-21 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 5 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 42****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Affectation complémentaire du résultat 2024**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant adoption des comptes sociaux 2024 et du compte administratif 2024 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

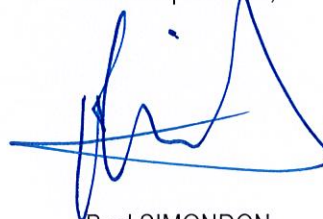
DELIBERE :

Article premier : La somme de 650 000 € figurant au compte de bilan 120 000 - Report à nouveau et correspondant à l'affectation de la délibération n° 2025-01 est répartie comme suit :

- à hauteur de 90 000 € à la Fondation des femmes ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Emmaüs-Coup de Main ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Agence du Don en Nature ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Siel Bleu ;
- à hauteur de 260 000 € à la Fédération de Paris du Secours Populaire.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte l'affectation complémentaire du résultat 2024.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 43****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

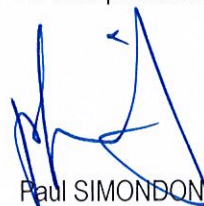
DELIBERE :

Article 1 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes, accordant un don global et forfaitaire de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) à la Fondation des Femmes, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main :

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

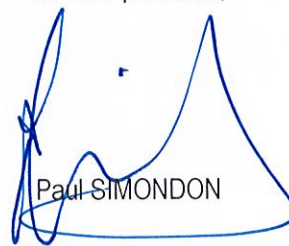
DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main et portant subvention de 100 000 euros à l'association Emmaüs Coup de Main est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 45****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire d'un montant de 260 000 €, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours populaire.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 46****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

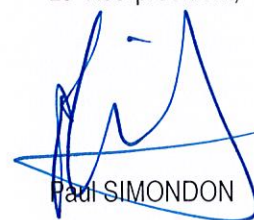
DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2024 du CMP, à l'association Agence du Don en Nature est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 47****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Siel Bleu**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2024 du Crédit Municipal de Paris, à l'association SIEL BLEU est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU.

Article 3 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 48****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention triennale de partenariat entre le PIMMS Paris et le Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

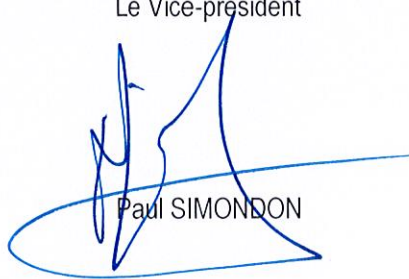
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La convention triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention tri annuelle pour les années 2025, 2026 et 2027 entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris qui est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président



Paul SIMONDON